



ARRETE n° 23.751/MFB/DGMP du 02.03.2024 portant
résiliation du marché n°2022-0-1-0260/02-329 relatif à la sélection d'une banque partenaire pour
gérer les Fonds de Développement des Chaînes de Valeurs, passé entre le Projet Pôle
Agro-Industriel du Bélier (2PAI-Bélier) et la Banque Populaire de Côte d'Ivoire devenue
AFG BANK Côte d'Ivoire, pour un montant de trois milliards six cent soixante-dix millions neuf
cent mille (3.670.900.000) francs CFA HT.

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-960 du 6 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché n°2022-0-1-0260/02-329 relatif à la sélection d'une banque partenaire pour gérer les Fonds de Développement des Chaînes de Valeurs, passé entre le Projet Pôle Agro-Industriel du Bélier (2PAI-Bélier) et la Banque Populaire de Côte d'Ivoire devenue AFG BANK Côte d'Ivoire dont le siège social est sis à Abidjan-Plateau, 11 Avenue Joseph Anoma, immeuble SMCI ; 01 BP 6889 ABIDJAN 01 ; Tél : (+225) 27 30 25 33 01/02 ; inscrite au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro CI-ABJ-62021-B1-4600086, Compte contribuable n°2149537, est résilié pour faute du titulaire.



ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à AFG BANK Côte d'Ivoire ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

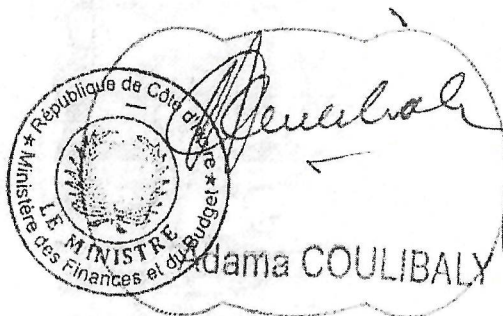
Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, AFG BANK Côte d'Ivoire, est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur du Projet Pôle Agro-Industriel du Bélier (2PAI-Bélier) et le responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan,

02 DEC. 2024



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- 2PAI Bélier
- CPMP/ MEMINADERPV
- AFG BANK CÔTE D'IVOIRE

